

Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Eléments à joindre aux requêtes)

Anciens logements *Article 5 al. 1 lettre b LALFAIE*

- La photocopie conforme du titre de propriété (acte d'acquisition) au nom de l'aliénateur,
- Si l'acte d'acquisition (point ci-dessus) concerne seulement le terrain, une attestation du teneur de registres précisant la date d'achèvement de la construction du logement,
- La déclaration d'intention, signée par l'acquéreur (cf. annexe ci-dessous),
- Le projet d'acte de vente (avec extraits) correspondant à la déclaration d'intention,
- La déclaration sur l'honneur, signée par l'acquéreur (cf. annexe ci-dessous),
- En ce qui concerne le logement :
 - une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable (cf. annexe ci-dessous),
 - les plans détaillés avec indication de l'affectation de toutes les pièces et signés par l'acquéreur étranger, s'il s'agit d'un chalet (quelle que soit sa surface) ou d'un appartement de plus de 150 m²,
- Une attestation du Service du développement territorial confirmant que l'immeuble est situé dans une zone touristique.

Office juridique

Annexes : - **Attestation d'architecte**
- **Déclaration d'intention**
- **Déclaration sur l'honneur**

Les formulaires à joindre à la requête se trouvent sur notre site internet :
https://www.vs.ch/web/srf/acquisition_etrangers.